

SÉANCE DU 23.06.2026

L'an deux mille six, le vingt-trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de PIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Sébastien CHELOUCHE

PRESENTS : THIBAUD Sylvie, CHELOUCHE Sébastien, MELAC Pierre-Emmanuel, CHOUVY Isabelle, VASSIAS Guillaume, JENIN Aurélie, VESSAYRE Yves, REYNIERS Camille

ABSENTS ayant donné procuration : QUESNE Christophe à VASSIAS Guillaume, CLERMONT Delphine à REYNIERS Camille, MAISTRELLO Bruno à CHOUVY Isabelle

ABSENTS : QUESNE Christophe pour les délibérations référencées 23.06.2026-01, 23.06.2026-02, 23.06.2026-03 et 23.06.2026-05

Secrétaire de séance : REYNIERS Camille

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.05.2026
- 01 – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA), SPANC
- 02 – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA), COLLECTE TRANSPORT ET TRAITEMENT
- 03 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
- 04 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – LOCAL CHAMPCLOS- Choix du Maître d'œuvre
- 05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AGEDI

00 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Le PV de la réunion du 26 Mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

23.06.2026-01

01- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA), SPANC

Reçu en Préfecture le 30 Juin 2026

Publié le 2 juillet 2026

Le Maire donne lecture :

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit et son article L5211-18 que :

« ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'État. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. »

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Il est rappelé dans ce même article que :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à



La date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#). »

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) a pour objet :

- La compétence « Assainissement collectif » qui concerne :
 - La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
 - Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatique) – Article L211-7 du Code de l'Environnement
- La compétence PI (Prévention des Inondations) – Article L211-7 du Code de l'Environnement

Le SMVVA est en train de modifier ses statuts, pour être compétent en matière d'assainissement non collectif (SPANC), au 1^{er} janvier 2027.

La commune de PIGNOLS propose donc de solliciter l'accord du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour demander d'adhérer au Syndicat pour la compétence **assainissement non collectif**, au 1^{er} janvier 2027.

L'objectif de cette adhésion est :

- La poursuite de l'organisation de la compétence assainissement non collectif sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de PIGNOLS au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon pour la compétence **assainissement non collectif** (diagnostic et contrôle des installations, conseil) au 1^{er} janvier 2027,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion,

Fait et délibéré en séance publique, le 23 Juin 2026.

VOTE : 10 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE

23.06.2026-02

02- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA), COLLECTE TRANSPORT ET TRAITEMENT

Reçu en Préfecture le 30 Juin 2026

Publié le 2 juillet 2026

Le Maire donne lecture :

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit et son article L5211-18 que :

« ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'État. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. »

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont



l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Il est rappelé dans ce même article que :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à

La date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#). »

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) a pour objet :

- La compétence « Assainissement collectif » qui concerne :
 - La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
 - Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatique) – Article L211-7 du Code de l'Environnement
- La compétence PI (Prévention des Inondations) – Article L211-7 du Code de l'Environnement

Le SMVVA est en train de modifier ses statuts, pour être compétent en matière d'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2027.

La commune de PIGNOLS propose donc de solliciter l'accord du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour demander d'adhérer au Syndicat pour la compétence **assainissement collectif**, au 1^{er} janvier 2027.

La compétence assainissement collectif comprenant :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

L'objectif de cette adhésion est :

- La poursuite de l'organisation de la compétence assainissement non collectif sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- L'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de PIGNOLS au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon pour la compétence **assainissement collectif** au 1^{er} janvier 2027,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion,

Fait et délibéré en séance publique, le 23 Juin 2026.

VOTE : 10 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE

23.06.2026-03

03– NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Reçu en Préfecture le 30 Juin 2026

Publié le 2 juillet 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer la Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Maire (ou d'un Adjoint délégué), Président et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;



Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française (ou ressortissants de l'UE), jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la commune et avoir une connaissance des propriétés locales ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

Article 1 : De proposer au Directeur des Services Fiscaux la liste de candidats suivante (comportant le double de noms par rapport aux postes à pourvoir) :

1. LISTES DES CANDIDATS COMMISSAIRES TITULAIRES (12 noms à proposer)

- 1. **Mr QUESNE Christophe**, retraité, BP14 1 La Petite rue, PIGNOLS (63270)
- 2. **Mr VASSIAS Guillaume**, conducteur de travaux, 6 rue des Noyers, PIGNOLS (63270)
- 3. **Mr GOUT Jacques**, retraité, 1 Chemin du Bruche, PIGNOLS (63270)
- 4. **Mme GAUTHIER Bernadette**, La Barthe, PIGNOLS (63270)
- 5. **Mme VENDANGE Denise**, retraité, 23 rue des Sources, PIGNOLS (63270)
- 6. **Mr BREDECHE Jean-Claude**, retraité, 10 Route de la Comté, PIGNOLS (63270)
- 7. **Mme CHARBONNIER Marie-Thérèse**, retraitée, 7 Impasse des Mayeux, PIGNOLS (63270)
- 8. **Mr FURETAS Fabrice**, sans emploi, 6 Chemin des Clos, PIGNOLS (63270)
- 9. **Mr COL Alexandre**, Chargé d'affaires 9 Route de Sallèdes, PIGNOLS (63270)
- 10. **Mme VOISSIERE Yvette**, Agent territorial, 2 rue des Condamines, PIGNOLS (63270)
- 11. **Mr MORALES José**, retraité, 3 Chemin du Lavoir, PIGNOLS (63270)
- 12. **Mr BENEZIT Guy**, retraité, 130 rue de la Condamine, Lachamp, VIC LE COMTE (63270)
- 13. **Mr VIZADE Fabrice**, Educateur spécialisé, 1 Chemin des Pradeaux, PIGNOLS (63270)
- 14. **Mr LEBLANC Pascal**, retraité, 38 rue des Sources, PIGNOLS (63270)
- 15. **Mr MALLET Didier**, Fonctionnaire territorial, 4 rue Cache Pied, PIGNOLS (63270)
- 16. **Mr HOUSE Dave**, retraité, 1 rue des Vignerons, PIGNOLS (63270)
- 17. **Mme CHEVALIER Sandra**, Ouvrière Spécialisée, 34 rue des Sources, PIGNOLS (63270)
- 18. **Mr TRUNTZER Lionel**, Ébéniste, 10 rue des Sources, PIGNOLS (63270)
- 19. **Mme JOURDE Virginie**, Agent immobilier, 2 Chemin de la Bouty, PIGNOLS (63270)
- 20. **Mr MESTRON Jean-Louis**, Retraité, 8 Route de la Comté, PIGNOLS (63270)
- 21. **Mr PALUHAULT Jérôme**, ouvrier spécialisé, 34 rue de Sources, PIGNOLS (63270)
- 22. **Mr THIBAUD Philippe**, Agent territorial, 5 Route de Sallèdes, PIGNOLS (63270)
- 23. **Mr KERTZINGER Jonathan**, ouvrier spécialisé, 12 Route de la Comté, PIGNOLS (63270)
- 24. **Mme CHELOUCHE Laëtitia**, infirmière, 36 rue des Sources, PIGNOLS (63270)

Article 2 : Précise qu'au moins un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'administration fiscale pour nomination définitive

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à main levée.

Fait et délibéré en séance publique, le 23 Juin 2026.

VOTE : 10 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE

23.06.2026-04

04- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – LOCAL CHAMPCLOS- Choix du Maître d'œuvre

Reçu en Préfecture le 30 Juin 2026

Publié le 2 juillet 2026

Vu la délibération du Conseil municipal de Pignols, référencée 23.01.26-07, actant la proposition de demande de financement FIC 2026 pour des travaux de réfection à neuf de la toiture du local de Champclos.



Vu la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le 11 juin 2026 en présence de Sébastien CHELOUCHE, Aurélie JENIN, Laurent CHAVAROT, Guillaume VASSIAS, Christophe QUESNE, Sylvie THIBAUD, Bruno MAISTRELLO, Yves VESSAYRE, membres et conseillers de ladite commission.

La commission d'appel d'offre présente le devis retenu lors de la précédente réunion concernant la maîtrise d'œuvre du projet, établi par l'Entreprise de Mr Mickaël MIRE, 7 impasse des pêcheurs 63370 LEMPDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise Monsieur Mickaël MIRE,
- De retenir l'offre telle que décrite dans le devis ci-joint
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document s'y rapportant

Fait et délibéré en séance publique, le 23 Juin 2026.

VOTE : 11 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE

23.06.2026-05

05- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AGEDI

Reçu en Préfecture le 30 Juin 2026

Publié le 2 juillet 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 21.04.2026-12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AGEDI

Le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni le **23 juin 2026**, sous la présidence de **Sébastien CHELOUCHE**, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de PIGNOLS au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Sylvie THIBAUD, 1ere adjointe**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Isabelle CHOUVY, Conseillère municipale**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exercent leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à main levée.

Fait et délibéré en séance publique, le 23 Juin 2026.

VOTE : 10 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE

02- QUESTIONS DIVERSES

- **NOTER** le numéro de portable de la Mairie : 06.08.45.92.52.
- **Retour réunion Commission Chemins** : la commission s'est réunie et a effectué une première analyse des vulnérabilités aux inondations du hameau de Pardines. Le plan comporte des actions suivantes : location d'un pelle pour curer le fossé du Serpanoux, rehaussement de la chaussée en face du Chemin de la Bouty.
- **Retour réunion 14.07.2026** : pensez à vous inscrire.
- **Projet RD43** : le devis de GEOVAL avait été soumis et signé lors du précédent mandat. Le conseil a demandé un nouveau devis et étudie les plans proposés.



- Retour réunion DGFIP du 17.06.2026 : Madame MOUGEL, Conseillère aux Décideurs Locaux sera présente au prochain Conseil Municipal du 15 septembre 2026.
- Retour réunion avec Eric THEROND, délégué URBA MAC : Mond'Arverne va accentuer l'information sur les aides aux particuliers.
- Retour réunion CLIC : une réunion « PRÉSERVER SON CAPITAL SANTÉ » est prévue le 15 octobre 2026 à YRONDE ET BURON, un courrier d'explication sera distribué mi-septembre aux habitants de + de 60 ans.
- Retour devis City Stade : deux devis en attente pour l'entretien. Le devis concernant les jeux pour les enfants représente une somme importante, le Conseil accepte de ne pas prioriser cette demande et continuera d'explorer les possibilités.
- « Valise diplomatique d'Urgences » : mise en place d'une chemise regroupant les documents utilisables en urgence.
- Stationnement logements école Pardines : des emplacements seront matérialisés prochainement.
- Journal communal « Le petit Pignolais » : la maquette est prête. Un devis d'impression est en attente.
- Retour Devis COLAS : voirie 2026 pour Chemin de Paslières et Chemin du Lavoir.
- Commission Affaires Sociales : la commission se réunit prochainement pour établir une liste des personnes vulnérables, qui ne sont pas en lien avec les réseaux sociaux sur la commune. Aide aux employés pour obtenir des prestations liées au CNAS.
- Longueurs de voirie communale et chemins : Sébastien CHELOUCHE établi une vérification. Cette donnée est utile pour le montant de la Dotation Social Rurale.
- Désignation Référent HALT O STOP : Pierre-Emmanuel MELAC

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 23 JUIN 2026

DATE	NUMÉRO	OBJET	Approuvée
23.06.2026	23.06.2026-01	<u>ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA), SPANC</u>	OUI
23.06.2026	23.06.2026-02	<u>ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA), COLLECTE TRANSPORT ET TRAITEMENT</u>	OUI
23.06.2026	23.06.2026-03	<u>NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)</u>	OUI
23.06.2026	23.06.2026-04	<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – LOCAL CHAMPCLOS- Choix du Maître d'œuvre</u>	OUI
23.06.2026	23.06.2026-05	<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AGED</u>	OUI
23.06.2026	-	Questions diverses	-

La séance est levée à 23h07

Prochain Conseil : 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Camille REYNIERS



Le Maire
Sébastien CHELOUCHE

